Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) *2020/852.*

Nom du produit BNP PARIBAS EASY ECPI GLOBAL ESG INFRASTRUCTURE

Identifiant de l'entité juridique : 213800IZTDERMHH1QQ66

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

L'**investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui

●○ ☒ Non

☐ Il fera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental** : __%

- ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ Il effectuera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : __%

☒ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 45 % d'investissements durables.

- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif social

☐ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **n'effectuera aucun** investissement durable.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier favorise les caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par rapport aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en utilisant la méthodologie du fournisseur de l'indice. Ainsi, le produit est exposé à des émetteurs qui démontrent des pratiques environnementales et sociales supérieures ou qui s'améliorent, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise robustes dans leur secteur d'activité.

La stratégie d'investissement sélectionne les émetteurs par le biais

o Un screening positif utilisant une approche de sélectivité. Cela implique l'évaluation de la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) d'un émetteur par rapport à une combinaison de

facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

o Environnementale : efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), traitement des déchets ;

o Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité) ;

o Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, rémunération des dirigeants, respect des droits des actionnaires minoritaires.

o Un screening négatif appliquant des critères d'exclusion. Celle-ci est appliquée à l'égard des émetteurs présentant un profil ESG médiocre et des émetteurs qui violent systématiquement le Pacte mondial des Nations unies.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

En outre, le gestionnaire d'investissement favorise de meilleurs résultats environnementaux et sociaux en s'engageant auprès des émetteurs et en exerçant les droits de vote conformément à la politique de Stewardship, le cas échéant, en collaboration avec le Centre de développement durable de BNP Paribas Asset Management.

L'indice ECPI Global ESG Infrastructure Equity a été désigné comme référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- ***Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, et sont basés sur la méthodologie ESG du benchmark de référence :

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier conforme aux critères de référence des actions éligibles en tenant compte des politiques sectorielles et controversées ;
  - Le pourcentage des actifs du produit financier couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG du fournisseur d'indice ;
  - Le pourcentage minimum de réduction de l'univers du produit financier dû à l'exclusion des titres ayant un faible score ESG et/ou des exclusions sectorielles et/ou tout autre critère financier supplémentaire ;
  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du SFDR.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

  Les objectifs des investissements durables auxquels le produit financier est exposé sont de financer des entreprises qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux par leurs produits et services, ainsi que par leurs pratiques durables.

  Le gestionnaire d'investissement utilise, à la date du prospectus, la méthodologie interne de BNP Paribas Asset Management (BNPP AM), telle que définie dans la partie principale du prospectus, pour déterminer les investissements durables. Cette méthodologie intègre plusieurs critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des éléments essentiels pour qualifier une entreprise de durable. Ces critères sont complémentaires les uns des autres. En pratique, une entreprise doit répondre à au moins un des critères décrits ci-dessous afin d'être considérée comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une entreprise dont l'activité économique est alignée sur les objectifs de la taxonomie européenne ;

2. Une entreprise ayant une activité économique contribuant à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (UN SDG) ;

3. Une entreprise opérant dans un secteur à forte émission de GES qui est en train de transitionner son modèle économique pour s'aligner sur l'objectif de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5°C ;

4. Une entreprise ayant les meilleures pratiques environnementales ou sociales par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations de durabilité émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement "POSITIVE" ou "NEUTRE" du Sustainability Center suite à l'évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les entreprises identifiées comme un investissement durable ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (le principe Do No Significant Harm "DNSH") et doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. BNPP AM utilise sa propre méthodologie et/ou s'appuie sur les informations fournies par l'administrateur du benchmark de référence pour évaluer toutes les entreprises par rapport à ces exigences.

De plus amples informations sur la méthodologie interne sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com).

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit entend partiellement réaliser ne doivent pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (principe DNSH). À cet égard, pour ces investissements durables, le gestionnaire d'investissement s'engage à considérer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'impacts négatifs tels que définis dans le SFDR, et à ne pas investir dans des entreprises qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales conformément aux Principes directeurs de l'OCDE et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Le gestionnaire d'investissement s'assure que, tout au long de son processus d'investissement, les investissements durables du produit financier tiennent compte des principaux indicateurs d'impact négatif en analysant, dans le cadre du processus d'investissement, ces indicateurs au regard des piliers de l'investissement durable définis dans la Stratégie globale de développement durable (SGDD) de BNP Paribas Asset Management. De plus amples informations sur la GSS sont disponibles sur le site : Documents sur le développement durable - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com).

Le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux indicateurs d'impacts négatifs sur le développement durable suivants pour la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements
4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité
8. Émissions dans l'eau
9. Taux de déchets dangereux
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes
13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social
4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme
Indicateurs obligatoires du Souverain
15. Intensité des GES
16. Pays investis faisant l'objet de violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration d'information de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Les investissements durables du produit financier excluent les émetteurs qui violent ou risquent de violer les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du BNPP AM Sustainability Centre sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe RSE du groupe BNP Paribas

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

✖ Oui,

Le produit prend en compte certains impacts négatifs principaux sur les facteurs de durabilité. Pour que le gestionnaire d'investissement puisse déterminer quels PAI sont pris en compte et traités ou atténués, la méthodologie ESG et les informations fournies par le benchmark de référence et/ou le fournisseur d'indice sont utilisées.

Le cadre stratégique permettant d'analyser comment les principaux impacts négatifs sont pris en compte pour le produit financier repose principalement sur les trois piliers suivants :

1- L'analyse du processus d'exclusion intégré conduisant la stratégie d'investissement à éliminer les industries et les comportements qui présentent un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes et conventions internationales et les émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;

2- Comment les notations ESG utilisées tout au long du processus d'investissement incluent dans leur méthodologie la prise en compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité, et dans quelle mesure ces notations sont utilisées dans la stratégie d'investissement ;

3- La politique d'engagement et de vote, le cas échéant.

L'équipe de gestion responsable identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, à la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et au dialogue avec des ONG et d'autres experts. L'engagement auprès des émetteurs vise à les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels. Le vote aux assemblées générales annuelles des entreprises dans lesquelles le portefeuille est investi vise à promouvoir la bonne gouvernance et à faire progresser les questions environnementales et sociales.

Des informations plus détaillées sur la manière dont BNPP AM considère les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en tenant dûment compte de la taille, de la nature et de l'échelle de ses activités et des types de produits financiers gérés figurent dans la déclaration d'information de BNPP AM SFDR : intégration du risque de durabilité et considérations relatives aux principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le produit est un fonds géré passivement qui suit un indice.

Le produit cherche à répliquer (avec une erreur de suivi* maximale de 1 %) la performance de l'indice ECPI Global ESG Infrastructure Equity (NR) (l'Indice) en investissant dans les actions émises par les sociétés incluses dans l'Indice, en respectant les pondérations de l'Indice (réplication complète).

L'Indice est composé d'entreprises les mieux placées pour saisir les opportunités offertes par la demande croissante de développement et de maintenance d'infrastructures durables (transports, services sociaux, eau, gestion des déchets, capital humain, gouvernance d'entreprise, etc.), avec une notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) positive. Par conséquent, les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un impact ESG négatif potentiellement élevé, celles sujettes à des violations significatives des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et celles impliquées dans de graves controverses liées à l'ESG sont exclues de l'indice.

Le type d'approche mis en œuvre ici est thématique (l'indice est composé d'entreprises qui fournissent des produits et des services apportant des solutions concrètes à des défis environnementaux et/ou sociaux spécifiques, cherchant à bénéficier de la croissance future anticipée dans ces domaines tout en apportant du capital à la transition vers une économie sobre en carbone et inclusive). La stratégie extra-financière de l'Indice peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque lié à l'investissement ESG ou le rééquilibrage de l'Indice. De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et les règles de suivi et de rééquilibrage périodique, ainsi que des informations sur la méthodologie générale commune à tous les indices ECPI, sont disponibles sur le site www.ecpigroup.com.

*L'écart de suivi est un indicateur de risque qui mesure dans quelle mesure un fonds suit la performance de son indice de référence.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, tels que décrits ci-dessous, sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Le produit financier doit respecter les critères d'éligibilité des actions en excluant les entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que les entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.
- Le produit financier doit avoir au moins 90% de sa stratégie d'investissement en titres sous-jacents couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie du fournisseur d'indice.
- L'univers d'investissement de la stratégie d'investissement du produit financier, tel que défini dans le Prospectus, doit être réduit d'au moins 20% en raison de l'exclusion de titres ayant un faible score ESG et/ou d'exclusions sectorielles et/ou d'autres critères extra-financiers.
- L'univers d'investissement du produit financier de la stratégie d'investissement doit suivre les critères de diversification thématique (communication, énergie, transport, gestion des déchets, eau et infrastructures sociales).
- Le produit financier doit investir au moins 45% de ses actifs dans des "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du RGPD. Les critères permettant de qualifier un investissement d'" investissement durable " sont indiqués dans la question ci-

dessus " Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et les investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ? " et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la partie principale du Prospectus.

Il n'est pas garanti qu'un filtre ou un critère extra-financier soit appliqué à tout moment. Par exemple, entre deux remaniements de l'indice, si une entreprise est considérée comme ne remplissant plus un critère ESG, elle peut être exclue uniquement lors du prochain remaniement, conformément aux règles du fournisseur de l'indice.

- *Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*

L'indice exclut au moins 20% des titres de son univers d'investissement (approche de "sélectivité") après l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

- *Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements* ?

Le cadre de notation ESG du benchmark de référence évalue la gouvernance d'entreprise telle que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale par le biais d'un ensemble d'indicateurs clés de performance standard qui examinent en particulier le conseil d'administration, la rémunération, la propriété et le contrôle, ainsi que les pratiques comptables.

De plus amples informations sur le référentiel, sa composition, son calcul et les règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale des indices ECPI sont disponibles sur www.ecpigroup.com.

La **répartition des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Afin de déterminer les investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, en tenant compte de tous les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement tels que mentionnés ci-dessus, BNPP AM a décidé d'utiliser ses méthodologies internes en calculant la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs qualifiés d'Investissement Durable.

La proportion minimale de ces investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est d'au moins 50 %. Pour éviter tout doute, cette proportion est uniquement un minimum et le pourcentage exact des investissements du produit financier qui ont atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera disponible danse rapport annuel. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 45%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas le standard minimum pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif avec un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment des espèces, des dépôts et des produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :
- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements.

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique de conduite responsable des affaires (RBC), le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

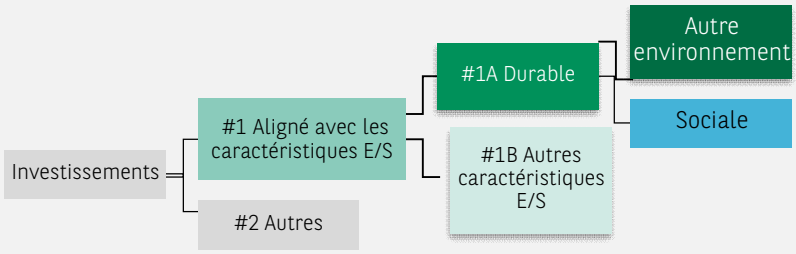

#1 Aligné avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés pour une gestion efficace du portefeuille et à des fins de couverture. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

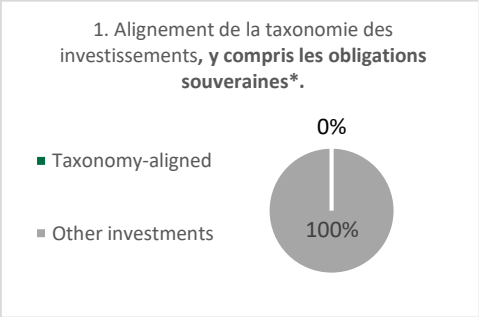

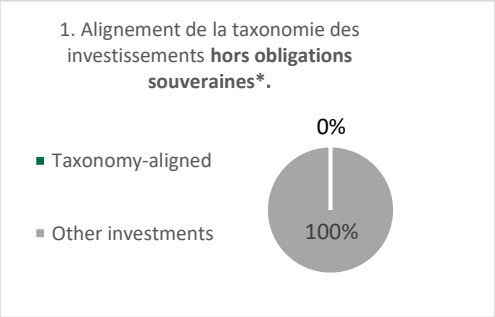

** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la taxonomie est de 0% dans les activités transitoires et de 0% dans les activités habilitantes.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 12%.

La part minimale est intentionnellement faible car l'objectif du gestionnaire n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement sur la taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

La part minimale d'investissements socialement durables dans le produit financier est de 10 %.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements peut comprendre :

- la proportion d'actifs qui n'atteignent pas le standard minimum pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice ECPI Global ESG Infrastructure Equity a été désigné comme référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont directement liées à celles de l'indice de référence car l'objectif d'investissement du produit financier est de reproduire la performance de l'indice de référence, y compris les fluctuations, et de maintenir l'erreur de suivi entre le produit financier et l'indice de référence en dessous de 1%.

L'indice de référence est basé sur des règles et applique donc en permanence sa méthodologie, y compris les caractéristiques environnementales ou sociales.

Cependant, il n'est pas garanti qu'un filtre ou un critère extra-financier soit appliqué à tout moment. Par exemple, entre deux remaniements de l'indice, si une entreprise est considérée comme ne remplissant plus un critère ESG, elle peut être exclue uniquement lors du prochain remaniement, conformément aux règles du fournisseur de l'indice.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?

L'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est intrinsèque à l'objectif d'investissement du produit financier qui est de répliquer la performance de l'indice, y compris ses fluctuations, et de maintenir l'écart de suivi entre le produit financier et l'indice en dessous de 1%.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'indice de référence intègre des critères environnementaux ou sociaux dans sa méthodologie d'allocation d'actifs, alors qu'un indice de marché large pertinent ne le fait pas et est généralement pondéré en fonction de la capitalisation boursière.

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  La méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice de référence peut être consultée à l'adresse suivante : www. ecpigroup .com.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : https://www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section "Sustainability-related disclosures" dédiée au produit.